



Réf dossier : 7402
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2021_0597

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2022 : adoption

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs des Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Rouen Normandie applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'objectif général est de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m³ / j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 597 M€ sur la période 2017-2030 et supposent une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,
- d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement, ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030 d'environ 2,5 % par an (soit une hausse de 2 % de la facture TTC par an, si taxe et redevances Etat / Agence de l'Eau constantes), ce qui conduirait à constater un prix

Métropolitain en 2030 voisin de la moyenne départementale constatée en 2017.

Pour 2022, les perspectives de subvention, les objectifs d'investissement et les diverses redevances Agences restant inchangées, il est proposé de poursuivre la trajectoire financière prévue dans le cadre du contrat et d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2021.

Evolution tarifaire de l'eau potable

Sur le secteur de l'ancienne régie d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs initiée en 2016 a pris fin en 2021.

Par ailleurs, la dernière délégation du service public de l'eau portant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges a pris fin en décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service public de l'eau est géré exclusivement en régie.

En 2022, les tarifs du service public de l'eau sont donc désormais harmonisés pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Evolution tarifaire de l'assainissement

Comme pour le service public de l'eau, le service public de l'assainissement collectif est aujourd'hui géré exclusivement en régie. En 2022, la redevance assainissement est harmonisée sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Evolution de la facture type

La facture de l'eau est composée de 3 parties :

- une partie revenant à la Métropole Rouen Normandie (abonnement et consommation)
- une partie revenant à l'Agence de l'Eau comprenant :
 - la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
 - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilés domestiques (qui n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire)
 - une contre-valeur redevance prélèvement d'eau
- une partie revenant à l'Etat (TVA de 5,5 % et de 10 %).

Comme indiqué précédemment, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont désormais identiques pour les 71 communes de la Métropole depuis 2021 suite à la fin de l'harmonisation et à la fin des dernières délégations de service public.

Toutefois, la facture d'eau varie selon les critères suivants :

- le zonage de pollution domestique :

Les 71 communes de la Métropole sont classées selon trois zones de pollution domestiques définie par l'Agence de l'Eau dans le cadre du XI programme pour la période 2019-2024 : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Pour chacune des trois zones un taux est appliqué et modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

- le système d'assainissement :

Sur les 70 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif. Les usagers de cette commune ne sont pas assujettis à la redevance d'assainissement collectif ni de la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Ainsi, en application de ces critères, la facturation des 71 communes de la Métropole peut être regroupée en 4 factures types :

- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution de base,
- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution moyenne,
- une facture-type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution renforcée,
- une facture-type correspondant à la commune d'Yville-sur-Seine ne disposant pas de système d'assainissement collectif et classée en zone pollution renforcée.

Pour 2022, la facture d'eau moyenne de la Métropole s'établit à 454,38 € TTC pour une consommation de 120 m³ (soit 3,79 € /m³ abonnement compris), en hausse de 2,03 % par rapport à 2021 (soit 9,03 € d'augmentation par facture).

Elle s'établit à 273,79 € TTC pour une consommation de 70 m³ (soit 3,91 € / m³, en hausse de 2,04 % par rapport à 2021 (soit 5,48 € d'augmentation par facture).

Il est à noter que la facture moyenne est pondérée par la population légale INSEE 2018 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1^{er} janvier 2022.

Les tableaux joints en annexe relatifs à l'évolution de la facture d'eau permettent de simuler pour chaque commune en fonction de ses caractéristiques (zone pollution et système d'assainissement), l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des services publics l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 7 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h07.

Décide à la majorité absolue (Abstention : 16 voix) :

- de fixer les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2022 tel que figurant en annexe de la délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation du 3 décembre 2021

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 21h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h02, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houllme) jusqu'à 22h03, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h21, M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h02, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 22h06, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 19h50, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h35, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h46, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. CHAUVIN, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MARTOT, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CAILLOT à partir de 21h25, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MERABET, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à M. BARON, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme RENOU, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme MABILLE, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 22h02, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. JAOUEN jusqu'à 22h02, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 22h02, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme CERCEL à partir de 22h03, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. ANQUETIN à partir de 22h02, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. NAIZET à partir de 22h06, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 19h50, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MOREAU, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 22h21, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme SOMMELLA, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LABBE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI à partir de 21h46, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEX, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare), Mme HARAUX (Montmain), Mme MAMERI (Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon)

M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 22h06
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h02
M. DUCHESNE (Orival) à partir 22h02
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h21
M. PELTIER (Isneauville) à partir de 22h21
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h35
Mme TOCQUEVILLE (Maromme) à partir de 22h06